

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1562**

objet : **Marché d'analyse financière et d'assistance sur l'évaluation des transferts de charges -  
Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite, d'une part, du passage de la Communauté urbaine en taxe professionnelle unique au 1er janvier 2003, d'autre part, des travaux de la commission spéciale sur l'évolution des compétences, le conseil de Communauté a décidé, par délibération en date du 7 avril 2003, de mettre en place avec les communes une commission locale d'évaluation des transferts de charges, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce texte prévoit notamment, compte tenu de la complexité des mécanismes de transferts, que *"la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts"*.

Un appel d'offres ouvert ayant été lancé, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, le 27 décembre 2002 pour des études sur les compétences communautaires, le lot n° 2 a pour objet : analyse financière et assistance sur l'évaluation des transferts de charges.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 juin 2003, a classé première pour le lot n° 2 l'offre de l'entreprise KPMG SA pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum de 90 000 € HT (marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juin 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise KPMG SA pour le lot n° 2 : analyse financière et assistance sur l'évaluation des transferts de charges pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 90 000 € HT.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - centre de gestion 120 100 - ligne de gestion 018 188 - compte 617 300 - fonction 020 administration générale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,